

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC119

OBJET : MARCHES PUBLICS - IMPRESSION DES PUBLICATIONS MUNICIPALES - LOT 01 - AVENANT 01

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n°VILLE_2022DC098 du 13 mai 2022 autorisant la signature du marché public,

CONSIDÉRANT que la commune de Corbas souhaite faire imprimer des plaquettes jeunesse, non prévues au marché initial,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter une modification au marché de fourniture en cours d'exécution,

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2207FPM « Impression des publications municipales – Lot 01 : impressions supports magazines »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société PUBLIC IMPRIM Ingénierie domiciliée 12 rue Pierre Timbaud 69637 VÉNISSIEUX CEDEX, titulaire du marché public, un avenant 01 portant les modifications suivantes

- Ajout d'une prestation d'impression des plaquettes jeunesse.

Les caractéristiques de ces plaquettes sont déterminées dans le cahier des charges modifié. Le prix est fixé au Bordereau des Prix unitaire modifié.

Les autres conditions du marché restent également inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.